

AGRICULTURE



AlterNA

Le fonds de garantie

pour la transition
des entreprises

agricoles, agroalimentaires
& forestières

de Nouvelle-Aquitaine



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Novembre 2021

Innovons aujourd'hui, explorons demain

ALTER'NA c'est quoi ?

La Région Nouvelle-Aquitaine développe un **nouvel outil innovant** pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une garantie publique dénommée « **ALTER'NA** ».

ALTER'NA est un **fonds de garantie** de :

41 millions d'€ → ce qui devrait générer environ
260 millions d'€
de **prêts**
en **5 ans**

abondé par
l'Europe (Feader
et Fonds Juncker)
et par la Région

ALTER'NA vise à :

- > **favoriser un meilleur accès au financement** pour les projets risqués ou pour les nouvelles entreprises sans historique de crédit ;
- > **alléger les conditions et exigences** en cas d'insuffisance de garanties, par rapport aux exigences standards des intermédiaires financiers ;
- > **proposer des prêts d'investissement ou de développement** à des conditions préférentielles en termes de taux d'intérêt et de limitation de garanties personnelles.

ALTER'NA pour qui ?

• **Les exploitants agricoles** qui exercent réellement une activité agricole (*personnes physiques et conjoints collaborateurs, personnes morales dont l'objet est agricole du type GAEC, EARL, SARL, etc., candidats à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur, bénéficiaire des aides à l'installation, établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche*).

Pour le secteur viticole, une certification environnementale de niveau II ou III ou AB est un prérequis (Cf. Plaquette sur la certification environnementale sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

• **Les groupements d'agriculteurs**

(CUMA composée exclusivement d'agriculteurs, structures collectives)

• **Les entreprises agro-alimentaires**

(en mode de production biologique)



• **Les entreprises actives dans les opérations précédant la transformation industrielle du bois**

occupant moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros (entreprises prestataires de travaux forestiers - ETF, exploitants forestiers et coopératives forestières).

L'ensemble des bénéficiaires doivent avoir leur siège ou un établissement actif en Nouvelle-Aquitaine.

ALTER'NA pour quels projets ?



• Transition des exploitations dans le secteur de **l'élevage**



• Transition des exploitations dans le secteur de la **production végétale** et du **Plan Végétal Environnement**



• Développement de la **production de fruits et légumes sous serres**



• Soutien à la **transformation et commercialisation à la ferme**



• Soutien aux **Industries Agro-Alimentaires pour développer des produits bio**



• Soutien à la **diversification non agricole** : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisir et microméthanisation à des fins de revente (unités < 80kw)



• Soutien aux investissements des entreprises d'**exploitation forestière**



Dépenses éligibles :

- **Actifs corporels localisés en Nouvelle-Aquitaine et incorporels** y compris l'achat de plants et de bétail (TVA éligible)
- **Fonds de roulement** (dans la limite de 200 000€ ou 30% des dépenses éligibles)
- **Frais de transfert de droits de propriétés** (entre investisseurs indépendants)
- **Foncier** (Terrains bâtis et non bâtis) dans la limite de 10% de l'assiette éligible



Dépenses non éligibles :

Du fait d'un cofinancement FEADER, certaines dépenses ne sont pas éligibles.

- **Irrigation**
- **Centres équestres**
- **Mise aux normes**
- **Aquaculture / Pêche**
- **Matériel d'occasion**



ALTER'NA vise à faciliter les investissements destinés à faire évoluer les pratiques et s'inscrit pleinement dans les ambitions de NéoTerra.

C'est un pas de plus vers la transition écologique.



Mode d'emploi

Alter'NA



